



C. PCT 1144  
-08.2

Le 21 avril 2008

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de me référer à la note C. PCT 1133, datée du 7 mars 2008, invitant votre organisation à se faire représenter en qualité d'observatrice à la première session du *Groupe de travail sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* qui se tiendra à Genève du 26 au 30 mai 2008.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne que votre organisation aura désignée pour la représenter à la session. Les modalités de voyage et autres  
./ dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer à l'OMPI au  
./ moyen du formulaire de participation ci-joint, aussitôt que possible, mais pas plus tard que le 5 mai, 2008, le nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Gurry', is positioned above the printed name and title.

Francis Gurry  
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe  
formulaire de participation

## ANNEXE

### CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

#### GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

#### PREMIÈRE SESSION

26 – 30 MAI 2008

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 366 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 167 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

